



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n°1411 du 03 DEC. 2022

Portant habilitation les établissements de l'enseignement supérieur à assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabi El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El kaada 1443 correspondant au 5 juin 2022, fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités du Centre, de l'Est, et de l'Ouest ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission nationale d'habilitation ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 18 ,19 et 20 de l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés ci-après, à assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2022-2023 :



ملحق بالقرار رقم 11/14 المؤرخ في 03 ديسمبر 2022
 والمتضمن تاهيل جامعة قسنطينة 1 لضمان التكوين لنيل شهادة الدكتوراه
 ويحدد عدد المقاعد البيداغوجية المفتوحة بعنوان السنة الجامعية 2022-2023

Domaine	Filière	Responsable du CFD	Spécialité	Nombre de places pédagogiques	Total (Filière)
SM	Physique	AISSAOUI Habib	Physique des Matériaux	9	12
			Physique Théorique	3	
SNV	Biotechnologies	DAAS Mohamed Skander	Bio-informatique	6	11
			Biotechnologie Microbienne	5	
	Sciences Alimentaires	BENCHIKH Yassine	Agro-Alimentaires et Contrôle de Qualité	3	18
			Nutrition et Santé	3	
			Qualité des Produits et Sécurité Alimentaire	6	
			Sciences des Aliments	6	
	Sciences Biologiques	ARABET Dallel	Biodiversité et Valorisation des Ressources Naturelles	4	15
			Génétique Moléculaire	3	
			Microbiologie	3	
			Pharmaco-Toxicologie	5	
	Sciences Vétérinaires	BOUKHECHEM Said	Aviculture et Pathologie Aviaire	3	15
Gestion et Maitrise de la Qualité et de la Sécurité Sanitaire des Aliments			3		
Nutrition Animale			3		
Pharmacologie et Toxicologie Vétérinaire			3		
Reproduction et Biotechnologies			3		